REGLEMENT INTERIEUR

Applicable à compter du 1er décembre 2022

Accueils de Loisirs
« Les Ormeaux »
Rue Ambroise PARE
« Poulbot »
Avenue Georges
76360 BARENTIN

TEL.: 02 35 92 44 77

MAIL: regie.enfance@ville-barentin.fr

ARTICLE 1: L'ACCUEIL

Accueil de loisirs « Poulbot »

L'accueil de loisirs « Poulbot » accueille les enfants dès leur scolarité jusqu'à 4 ans. La capacité d'accueil maximale est de 25 enfants par jour.

Accueil de loisirs « les Ormeaux »

L'accueil de loisirs « les Ormeaux » accueille les enfants de 5 ans jusqu'à 13 ans.

La capacité d'accueil maximale par jour, d'enfants de moins de 6 ans, est de 30 enfants, conformément à l'habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette habilitation permet d'accueillir jusqu'à 210 enfants par jour au total.

Lors de l'inscription, les parents remplissent obligatoirement <u>une fiche sanitaire de liaison</u> précisant les dates de vaccinations, les allergies, les difficultés éventuelles de l'enfant. Les parents peuvent autoriser ou refuser les sorties, ainsi que l'utilisation des photos de leur enfant prises dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, dans le respect du droit à l'image.

ARTICLE 2: LES HORAIRES

Les enfants sont accueillis à partir de 8h30 jusque 17h.

Une garderie péricentre est proposée de 7h30 à 8h30 et de 17h à 18h30.

En cas d'arrivée tardive dans la matinée, les parents doivent prévenir la structure avant 9 h15 pour qu'un repas soit prévu.

ARTLCLE 3 : PERIODES D'OUVERTURE

L'accueil de Loisirs est ouvert toute l'année, les mercredis, les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions au centre

L'inscription est obligatoire auprès du service Enfance et Loisirs pour chaque période de vacances et pour les mercredis répartis en 2 sessions, les mercredis de septembre à décembre, puis les mercredis de janvier à début juillet.

Les dates de début d'inscription sont communiquées aux parents par différents moyens :

- Affichage à l'accueil de loisirs
- Documents distribués à chaque enfant des écoles maternelles et élémentaires de Barentin
- Le site internet de la ville : https://ville-barentin.fr
- Le service Enfance et Loisirs, rue Offenbach
- Les panneaux lumineux

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée en priorisant les familles domiciliées à Barentin. Dans la limite des places disponibles par tranche d'âge, les demandes d'inscription seront validées par fratries.

Les réservations pourront être réalisées à la journée, en fonction des places disponibles.

Votre enfant ne pourra être accueilli que si la fiche sanitaire de liaison est dûment remplie et transmise à l'accueil de loisirs accompagnée de la copie des vaccins rendue obligatoire par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et uniquement si la régie vous confirme la réservation.

La fiche sanitaire sera renouvelée une fois par an lors des inscriptions pour les vacances d'été.

En cas de réponse négative aux demandes d'inscription, il appartient à chaque famille de demander son inscription sur la liste d'attente via le lien proposé par mail.

Les inscriptions à la garderie

Une garderie sur site est ouverte avant et après la journée à l'accueil de loisirs. Un dossier d'inscription spécifique aux garderies est à constituer auprès du service Enfance et Loisirs afin de bénéficier de ce service.

Annulation des réservations

Toute demande doit être réalisée par mail à <u>regie.enfance@ville-barentin.fr</u>. Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone.

Il est possible d'annuler une réservation jusqu'au lundi inclus précédant le début de chaque période de vacances.

Pour les mercredis, il est possible d'annuler les réservations jusqu'au mercredi inclus de la semaine précédente.

Dans ces deux cas, la réservation ne sera pas facturée.

En cas de maladie, il convient de fournir au service Enfance et Loisirs un certificat médical avant la fin du mois concerné pour que la journée ne soit pas facturée.

A compté de 3 absences non signalées par écrit sur une même période, l'ensemble des réservations de cette période sera annulé.

De la même manière, les familles inscrites sur la liste d'attente, qui ne répondraient pas aux sollicitations (même négativement), se verront retirées de la liste d'attente au-delà de 3 messages sans réponse.

ARTICLE 5: LES MEDICAMENTS

La prise de médicaments est autorisée sur la structure dans les conditions suivantes :

- Fournir l'original de l'ordonnance au nom de l'enfant précisant la fréquence et la durée du traitement.
- Fournir les médicaments dans les boites originales marquées au nom de l'enfant en cours de validité.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA DONNE AUX ENFANTS SANS ORDONNANCE.

Les familles dont l'enfant nécessite un accompagnement particulier lié à un souci de santé doivent prendre contact avec la direction de l'accueil de loisirs pour convenir de la prise en charge et des conditions d'administration du traitement.

Un plan d'accueil individualisé (P.A.I.) est rédigé par l'accueil de loisirs, à partir d'une ordonnance originale et/ou d'un protocole d'urgence établi par un médecin.

L'ordonnance et/ou le protocole d'urgence doit dater de moins de 3 mois à la création du P.A.I.

Ce document est signé par un tuteur légal de l'enfant ainsi que par un élu municipal.

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. remettront aux animateurs leur traitement au premier jour du centre et le reprendront en fin de séjour.

ARTICLE 6 : LES ALLERGIES

Tout type d'allergie doit être signalé sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant lors de l'inscription.

En cas d'allergie alimentaire, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) devra être établi entre la mairie, par le biais de la structure d'accueil, et la famille de l'enfant.

Ce P.A.I., est élaboré sur la base du protocole d'urgence datant de moins de trois mois, fourni par le médecin qui suit l'enfant et devra décrire précisément la méthode de prise en charge de l'enfant, étape par étape.

La mise en place d'un P.A.I. pour allergie alimentaire quel qu'elle soit, implique que la famille de l'enfant fournisse un panier repas pour le déjeuner et pour le goûter.

Un panier repas doit être fourni par la famille dans le respect des normes d'hygiène, en particulier dans le respect de la chaîne du froid, conformément à la fiche pratique de la DGCCRF, et fera l'objet de la signature d'un PAI.

ARTICLE 7: LES SORTIES

Des sorties sont organisées autour de projets pédagogiques.

ARTICLE 8: LE HANDICAP

Les enfants atteints d'un handicap sont accueillis. Une rencontre est nécessaire pour connaître et s'adapter au mieux aux spécificités de chaque enfant. Les modalités d'accueil des enfants sont établies en collaboration avec les familles.

ARTICLE 9: LE TARIF ET LA FACTURATION

Toute réservation validée par la régie entraine automatiquement une facturation.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial individualisé des familles.

Le tarif maximum sera retenu pour les familles qui n'auront pas fourni les documents nécessaires.

La facturation est établie à terme échu par le service Enfance et Loisirs et devra être réglée avant la fin du mois. Passé ce délai, la facture sera titrée en trésorerie.

ARTICLE 10 : LA SECURITE

Pour des raisons de sécurité, un enfant sera rendu uniquement aux personnes définies le matin lors de son arrivée, ou alors rendu aux personnes autorisées à le reprendre sur la fiche sanitaire donnée lors de l'inscription.

Il pourra repartir seul le soir ou à un arrêt de car différent si cela a été spécifié le matin lors de son arrivée.

En cas de changement, il est demandé aux familles de contacter l'accueil de loisirs.

Si l'enfant se retrouve seul lors du dépôt à l'arrêt du car, l'équipe de direction contacte les parents. S'ils sont injoignables, l'enfant est ramené à l'accueil de loisirs.

Il est interdit de ramener à l'accueil de loisirs des objets, jeux ou jouets. Ils seront systématiquement confiés à l'équipe de direction. L'accueil de loisirs n'est en aucun cas responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol des objets, jouets ou jeux, ramenés par les enfants.

Tout enfant ne respectant pas les règles mises en place au sein de l'accueil de loisirs pourra être exclu temporairement de la structure. Si, malgré cette décision, l'enfant continue à se comporter incorrectement à son retour, il pourra, à terme, être exclu définitivement de l'accueil de loisirs.

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation de ce règlement intérieur par les parents et les enfants.

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022